

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 Octobre 2019

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - LELOIRE Audrey - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BULVESTRE Sébastien - BOUTTÉ Bertrand.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - DOMITILE Jean - EVRARD André - LÉTOCART Michel.

Procurations : M. EVRARD André à M. HUNAUT Christian.

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Florence

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2019. Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE PUBLIC –RODP- Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

Le Conseil municipal arrête les redevances 2019 pour l'occupation du domaine public RODP

- ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité à 209.00 €.
- ouvrages de transport de gaz à 175.00 € (1173 ml x 0,035) + 100 x 1,24).
- ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques à 433.00 €. (6,349 km aérien x 54,30 et de 1,938 km souterrain x 40,73)

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Actualisation du tableau de classement unique de la voirie communale

Vu le code générale des collectivités locales, Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 juillet 1955 relative à la voirie des collectivités locales - Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communale - Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 portant principe d'un classement unique des voiries communales, avec détermination des suivantes : les voies communales à caractère de chemin rural, celles à caractère de rue et celles à caractère de place publique - Considérant que le linéaire de voirie est pris en compte dans le calcul des certaines dotations - Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services préfectoraux l'actualisation de la longueur de voirie - Considérant la délibération du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire voirie et approuvant le règlement intérieur lié, la liste des voiries communautaires, et induisant l'actualisation du tableau de classement des voies communales, les voies communautaires existantes restant au patrimoine communal et mises à disposition de l'intercommunalité,

Le conseil municipal approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales et autorise Monsieur le maire à signer ledit document.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Indemnité de rétrocession de voirie Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales - Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre - Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre - Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre - Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre - Vu la délibération n°DE_2018_0173 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Voirie, et les éléments liés, Vu la délibération du vote du budget primitif 2019 du 24 avril 2019 et l'inscription budgétaire au compte 678 d'un montant de 1 780 000 €, Vu la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire sur les indemnités de rétrocession aux communes concernées,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de rétrocession en recette au compte c/ 7788 soit 153 397.00 € et autorise le maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme – Modifications statutaires - Rapporteur : Martial BALSAMO

M. BALSAMO présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
 - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - vidéo-protection
 - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
 - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Établissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

RPQS 2018 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapporteur : Martial BALSAMO

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : Florence LECLERQ

RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ; le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

SÉCURITÉ PUBLIQUE - Rapporteur : Michel GALIANI

Lutte contre le frelon asiatique : participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- Désigne Monsieur le maire comme référent communal.
- Décide de prendre en charge 50 % du coût d'intervention de destruction du nid de frelon asiatique dans la limite d'une participation maximale de 70.00 € par intervention et après avis favorable du référent de la commune.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

VOEU CONTRE LA FERMETURE DES TRÉSORERIES SUR LE TERRITOIRE PONTTHIEU MARQUENTERRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de réforme du réseau de la DGFIP. Dans ce projet, le réseau du secteur public local sera structuré autour de deux types de services: les services de gestion comptable (SGC) d'une part et des cadres chargés du conseil aux ordonnateurs locaux ("les conseillers") d'autre part.

•Concernant les SGC, pour le département de la Somme, et plus particulièrement le centre des finances publiques de Crécy en Ponthieu, nous nous dirigeons vers une fermeture de la Trésorerie et la création d'un accueil de proximité. Cette fermeture, comme 16 autres dans le département de la Somme, sera effective d'ici fin 2022. A cet horizon, il ne restera que 5 services de gestion comptable pour le traitement industriel des mandats et des titres et la gestion des régies (Amiens, Friville-Escarbotin, Poix de Picardie, Montdidier et Doullens). Les collectivités du ressort de la trésorerie de Crécy en Ponthieu dépendront du service de gestion comptable de DOULLENS.

•Concernant le conseiller, il sera chargé du conseil aux ordonnateurs locaux de toutes communes de l'intercommunalité de Ponthieu Marquenterre soit un peu plus de soixante-dix communes pour un conseiller.

•Dans un territoire rural comme celui du Ponthieu-Marquenterre (42 H/km² pour mémoire), où la problématique de difficulté de mobilité de la population endogène n'est plus à démontrer, la fermeture de ces services publics va encore fragiliser une partie de la population qui de fait, se trouvera coupée de ces services de proximité. En effet, tout ne peut être dématérialisé et la présence physique contribue à conserver le lien nécessaire entre chaque administré et son administration, et ce d'autant plus à l'heure où la fracture numérique ne fait que s'accroître, et l'illectronisme se développe.

Conserver le contact humain est nécessaire pour réaliser un certain nombre de services à la population dont les trésoreries font partie.

Les choix posés vont à l'encontre des engagements de maintien d'une présence territoriale des services publics pris par l'Etat, à l'issue du Grand Débat.

Force est de constater que le schéma proposé revient sur l'articulation annoncée lors de la fusion, imposée pour certaines, des intercommunalités telle que la nôtre, où une trésorerie devait être à terme, positionnée sur chaque EPCI. Le plan proposé induit un éclatement du service et le maintien des présences annoncées n'est pas à la hauteur du service public de proximité attendu.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal demande donc au Ministre de l'Action et des Comptes Publics de surseoir à l'application de tout projet de fermeture des trésoreries sur le territoire intercommunal.

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Rapporteur : Florence LECLERCQ

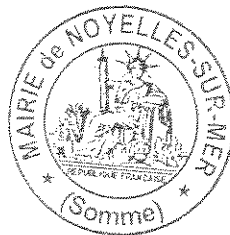
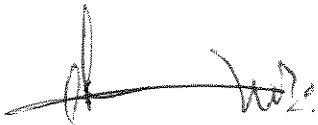
Projet de création d'un cabinet médical - Pour information : «Vendredi 04 octobre 2019, nous recevons le Dr MARTINACHE pour établir et fixer les modalités d'une convention de location d'un futur cabinet médical situé dans l'ancien logement communal, rue de l'Eglise. Il faut savoir que cette convention qui sera proposée au prochain conseil municipal et ensuite signée par les deux parties, sera le point de départ du lancement du projet.

Nous sommes donc appelés à nous revoir très prochainement.

- Effectivement, le Docteur a l'intention d'exercer sur la commune dès le mois de janvier.
- Désormais, nous devons trouver un local temporaire dans la commune pour l'exercice de sa fonction.
- Toujours à titre d'information, l'avant-projet présenté par l'agence Martinache prévoit au rez-de-chaussée une salle d'attente, 2 cabinets de praticien, 1 WC PMR mixte, 1 accès à la cave (local technique) et 1 escalier à l'étage pour accéder à une salle de repos pour un montant de travaux hors taxes estimé à 175 000,00 € ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



La secrétaire de séance
Florence LECLERCQ

